

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/09/2019

Présents : Mesdames LE BRETON GUENEGO. MALVILLE. MM. BERTIN. KERRAND. LE MONNIER-LE PAGE. LE PAGE. MAGREX. SAYER. SERAZIN.

Absents : MM. KNUCHEL. TIDU. (excusés). MME DUPUIS.

M. MAGREX a été nommé secrétaire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 septembre 2019

2019-09-01 Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 (conventionnement de la garderie)

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie de la Prestation Enfance Jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF. Le CEJ concerne la médiathèque ludothèque et la garderie périscolaire. Le renouvellement du CEJ pour la période 2019-2022 est en cours d'élaboration. Dans le cadre de ce renouvellement, seules les garderies périscolaires déclarées en accueil de loisirs auprès de la DDSC pourront dorénavant bénéficier de subventions. La garderie de Larré n'étant pas une garderie conventionnée, elle ne pourra donc pas continuer à recevoir les prestations de la CAF, sauf si la commune réalise les démarches pour son conventionnement. M. Le Maire précise que si la commune engage les démarches pour conventionner la garderie, elle se devra de respecter également quelques obligations (respect du taux d'encadrement des enfants, nomination d'un directeur à la garderie, formations obligatoires des agents, mise en place d'un projet de fonctionnement et d'un projet pédagogique, obligation de facturation différenciée selon le coefficient familial). Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord de principe pour faire évoluer la garderie communale en garderie conventionnée à compter du 1er septembre 2020, sous réserve que l'ensemble des obligations réglementaires imposées puissent être mises en œuvre.

2019-09-02 Modification des statuts de Morbihan Energies

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
Vu, l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
Vu, la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

M. Le Maire expose :

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité

qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.
- CHARGE M. Le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

2019-09-03 Administration Générale – Modification des statuts de Questembert Communauté portant sur le transfert et l'extension des compétences optionnelles liés à la création et la gestion d'une maison de services au public

Vu les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) dont les principes sont repris dans le code générale des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de Questembert Communauté sur la compétence GEMAPI et sur la politique de l'eau avec l'ajout de deux compétences « facultatives » Hors GEMAPI (items 6 et 12);

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019 09 n°05 du 16 septembre 2019, portant sur le transfert et l'extension des compétences optionnelles à la compétence « *Création et gestion de maisons de services au public* », et validant la modification des statuts communautaires, et ladite délibération a été notifiée au Maire de la commune,

Vu le projet de statuts de Questembert Communauté modifiés,

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la modification des statuts communautaires par le transfert et l'extension des compétences dites « optionnelles », de la manière suivante :**

Article 4-II -alinéa 2-6 des statuts : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- **d'approuver les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1^{er} janvier 2020;**
- **de donner pouvoir à M. Le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert Communauté ;**
- **de donner pouvoir à M. Le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2019-09-04 Création de postes d'adjoint technique et modification du tableau des effectifs

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. Le Maire rappelle que l'agent chargé de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux scolaires est admis à la retraite au 01 octobre 2019, et qu'il est nécessaire de le remplacer. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'Adjoint Technique Territorial et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 34 heures.

Il indique également qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la salle polyvalente, de créer un poste d'adjoint technique chargé de la gestion de la salle et de l'entretien de locaux divers à compter du 01 novembre 2019. Ce poste était occupé jusqu'alors par un agent contractuel. Cet emploi correspond au grade d'Adjoint Technique Territorial et la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de créer ces emplois décrits ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal décide de :

- Supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial à 34/35h ;
- Créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à 32/35h à compter du 01 octobre 2019 ;
- Créer le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 01 novembre 2019 ;

2019-09-05 Versement subvention au COSI

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que depuis 1980, le Comité d'œuvres Sociales Intercommunal organise au profit de l'ensemble des agents un arbre de Noël et un repas annuel. Il propose de reconduire à compter de cette année, la subvention allouée au COSI pour l'ensemble des agents de la collectivité. Le montant de cette subvention est fixé chaque année par le COSI lors de son assemblée générale. Pour l'année 2019 ce montant est de 25€ par agent. M. Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la subvention versée au COSI. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 200 € (8 agents x 25 €).

2019-09-06 Dégradations / Salle Agapanthe

Lors d'une manifestation dans la salle de l'Agapanthe, un locataire a abimé un mange debout. Le Conseil Municipal décide de facturer à celle-ci le remplacement du plateau du mange debout pour un montant de 140 €.

2019-09-07 Engagement de contribution avec le SDEM / Extension du réseau électrique
« Le Clos du Rohélet ». Opération 56108E2019006

Le Conseil Municipal décide l'extension du réseau électrique au « Clos du Rohélet ». Les travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan. Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer avec le SDEM l'engagement de contribution (Electricité – Extension pour collectif) du Clos du Rohélet. Le montant estimatif total des opérations s'élève à 7 600 € H.T soit une participation financière communale de 3 900 € H.T. Le Syndicat quant à lui intervient à hauteur de 50 % du montant H.T.

2019-09-08 Convention avec le SDEM / Eclairage public / « Le Clos du Rohélet ».
Opération 56108C2019007

Les travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan. Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer avec le SDEM la convention relative à l'exécution et au financement des travaux.

Le montant estimatif total de l'opération s'élève à 2 200 € H.T soit une participation financière communale de 1 540 € H.T. Le Syndicat quant à lui intervient à hauteur de 30 % du montant H.T.

2019-09-09 Convention avec le SDEM / Réseaux télécom / « Le Clos du Rohélet ».
Opération 56108T2019008

Les travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan. Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer avec le SDEM la convention relative à l'exécution et au financement des travaux de pose de fourreaux des réseaux France Télécom. Le montant estimatif total de l'opération s'élève à 6 800 € H.T à charge totale de la commune.

2019-09-10 Engagement de contribution avec le SDEM / Extension du réseau électrique
« L'Hôpital ». Opération 56108E2019003

Le Conseil Municipal décide l'extension du réseau électrique au lieu-dit l'Hôpital pour la construction d'une habitation individuelle sur la parcelle ZB n°45.

Les travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan. Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer avec le SDEM l'engagement de contribution (Extension individuelle). Le montant estimatif total de l'opération s'élève à 5 025,31 € H.T.